

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N°25.CC.73

Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau

LE MAIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/58 en date du 3 juillet 2020 fixant à six le nombre de membres du Conseil Municipal et à six le nombre de membres nommés par le Maire, représentant les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté N°20.CC.814 en date du 29 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau,

Vu l'arrêté N°22.CC.1261 en date du 7 décembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau, à la suite d'une démission,

Considérant la démission de Madame Christelle WITCZAK, administratrice nommée sur proposition de l'association « Empreintes »,

Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 7 janvier 2025 pour un effet à compter du 9 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Madame Christelle WITCZAK,

Considérant la proposition de l'association « Empreintes » pour la candidature de Madame Cécile PIERRAT HATINGUAIS, en date du 7 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau :

- Madame Cécile PIERRAT HATINGUAIS, en qualité de représentante de l'association « Empreintes », au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'action sociale et des familles, en cas de remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est-à-dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau),
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 22 janvier 2025.



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 30 janvier 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____